

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 NOVEMBRE 2021

Le 25 novembre 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s : Emmanuelle BARDEY procuration à Agnès LEPLAT

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Clotilde BOILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Au vu des éléments reçus ce jour, il est rajouté à l'ordre du jour :

-Fonds de concours de la commune de Morre à GBM - Travaux Rue des Planches

1. PLU

Dans le cadre du PLUi dont la mise en œuvre est prévue en 2027 et réunissant toutes les communes de Grand Besançon Métropole, il convient de créer une commission exceptionnelle pour l'étude des divers documents d'urbanisme afférents.

M. Nicolas PERRARD, Mme Brigitte ROY et M. Michel JANNIN se portent volontaires pour compléter cette commission où siègent également le Maire et les Adjoints.

2. CITY STADE

Suite à la réunion tenue en mairie avec quelques Morriers indiquant leurs craintes et leur souhait de ne pas voir se construire un city stade à proximité de leur maison, Mme LEPLAT, adjointe, rapporte les éléments discutés en commission, à savoir les textes et jurisprudences sur la construction d'un city stade avoisinant les habitations et les nuisances sonores occasionnées.

Une réflexion doit se continuer donc sur ce projet, déjà bien avancé.

Un questionnaire aux Morriers sera néanmoins envoyé, afin d'avoir un retour de leur avis plus précis sur le projet.

3. CROIX DE MORRE

Des devis pour la croix et le socle en béton ont été réceptionnés pour un montant global de 7485. € HT.

Une demande de subvention a été transmise en parallèle à la Fondation du Patrimoine et la mairie de Montfaucon est favorable au paiement par moitié de la somme globale de la reconstruction de la croix.

Une table d'orientation est aussi envisagée et les frais également partagés avec la mairie de Montfaucon.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix « contre », 1 « abstention » et 13 voix « pour »

- Accepte les devis pour la croix et son socle de la SARL CHARPENTE DE FORET ALAIN d'un montant de 5 112.00€ TTC, de la SAS DACH d'un montant de 1 650.00€ TTC et TP BONNEFOY pour 2 220.00€ TTC, soit un total de 8 982.00€ TTC.
- Autorise le Maire à signer les devis et à engager les dépenses.

4. TAXE PUBLICITE 2022

Le Maire et M. Mercier, adjoint, font part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour l'année 2022.

Ils rappellent que la TLPE est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire desquels sont situées les enseignes, les pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération dans la limite de montants maximaux fixés par arrêté annuel, qui est de 21.40 €/m², tarif majoré pour l'année 2022 pour les dispositifs de moins de 50 m².

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le tarif majoré de 21.40€ à compter du 01/01/2022.

5. ADHESION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CENTRE DE GESTION

Actuellement la commune participe à hauteur de 10€ par agent pour ce qui est de la protection sociale complémentaire (mutuelle), mais uniquement sur des mutuelles labellisées.

Elle participe également pour ce même montant pour le maintien de salaire des agents qui cotisent.

A ce jour, seuls 2 agents adhèrent au maintien de salaire et 1 agent possède une mutuelle labellisée, soit une participation financière de 30€ par mois de la commune.

M. Mercier, adjoint, informe l'assemblée de la proposition de groupement du Centre de Gestion du Doubs (CDG25) pour ce qui concerne la protection sociale complémentaire pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

En cas d'adhésion de la commune, seuls les agents affiliés à la MNT percevront la participation communale.

Il s'agit à cet instant de délibérer sur l'adhésion à la protection sociale complémentaire liée au CDG25 et proposé par la MNT dans le cadre du groupement de commande et définir le montant de la participation communale aux agents pour 2022.

A compter du 01/01/2026, la prise en charge par l'employeur pour la complémentaire santé devra être égale à au moins 50% d'un montant de référence défini par décret et 20 % pour la prévoyance à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du : *sous réserve de l'accord du comité technique du Centre de Gestion du Doubs du 7 décembre 2021*

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Pour **le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT,

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **Montant de 10€ fixe par agent, pour une cotisation supérieure à 10€.**

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

6. CONTRAT ASSURANCE

M. MERCIER, adjoint, rappelle que la commune possède à ce jour 2 contrats d'assurance ; 1 pour les bâtiments et protection juridique et un second pour les véhicules. Ceux-ci ont été dénoncés au 31/12/2021 comme délibéré par le conseil lors de la précédente réunion.

Après étude des diverses propositions transmises par les organismes sollicités, il en ressort que Groupama présente les tarifs les mieux disants.

Les 2 assurances seront donc regroupées chez un même assureur.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de Groupama pour un montant de 1 204.14€ annuel TTC pour les véhicules et de 4 100.60€ TTC pour les bâtiments et protection juridique,
- Autorise le Maire à signer les contrats à échéance du 01/01/2022.

7. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MORRE A GBM

Monsieur le Maire de MORRE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2019, il a été réalisé les opérations « Rue des Planches » réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à **1 300 € HT.**
- Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison médicale : M. Mercier, adjoint, rappelle aux membres du conseil le projet de construction d'une médicale sur le terrain Petitjean, acquis par la commune et porté par l'EPF, ainsi que les différentes étapes déjà entreprises ou à venir ;

Entrevue avec l'ARS (Agence régionale de santé), la FEMASCO (Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné), certains professionnels de santé, une entreprise de construction, différents porteurs de projet (résidence seniors, MAM...), le Maire de Montfaucon, ...

Le projet s'annonce en bonne voie et suit son cours.

Urbanisme/voirie : M. PONT, conseiller délégué à l'urbanisme, voiries et réseaux communique les informations suivantes :

Urbanisme :

- 1) Le dossier concernant le recours administratif, formé par un collectif de riverains, en demande d'annulation des arrêtés accordant les permis d'aménager pour les lotissements « Clos Médée 1 & 2 » est en cours de traitement. Un report dans la fourniture des documents a été demandé au tribunal administratif.
- 2) La mairie a reçu un dossier d'information de l'entreprise Circet pour la construction d'un pylône hertzien d'une hauteur de 29 m sur un terrain privé situé en haut du cimetière. Ce dossier est à la disposition du public en mairie.

La réalisation du projet nécessite une autorisation d'urbanisme. Après avis du conseil municipal, le maire indique qu'un avis défavorable sera donné.

- 3) Depuis le dernier conseil municipal seule une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé 1 rue du Truchot a été traitée. Cette demande a été refusée pour une situation de la parcelle en zone rouge du Plan de Prévention des Mouvements de Terrain.

Voiries

- 1) Après réunion du comité de secteur voirie du plateau, GBM indique avoir retenu pour l'année 2022, la réfection de la rue de la Source pour un montant de 24 840 € TTC et de la rue de Gravelle (partie haute) pour un montant de 27 737 € TTC.
- 2) Les travaux pour l'installation de ralentisseurs afin de freiner la vitesse sur la rue du Lieutenant Vallet débuteront début décembre 2021.
- 3) Un devis a été demandé à l'entreprise Bourgogne Franche-Comté Signaux pour l'installation de miroirs à plusieurs intersections du village (Rue de la Rose / rue de la Velle – Rue des Bouvreuils / rue des Sarments – Chemin de la Glacière / Chemin du Pautet). Le montant sera communiqué lors du prochain conseil municipal.
- 4) Suite à la demande de Madame ROY Brigitte, une démarche sera effectuée pour le déplacement des panneaux signalétiques des rues de la Jeannotte et du Vieux Bourg.

M. LUSSAGNET signale qu'il serait nécessaire de remettre à jour les plans du village disposés dans la commune.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal 2021 sera publié début 2022.
Les articles sont à transmettre pour 12 décembre prochain.

CASC : M. PERRARD énonce les animations prévues fin 2021 et programmées en 2022.

2021 :
19 décembre 2021 : Arbre de Noël enfants
22 décembre 2021 : Marché de Noël

2022 :
12 février : Tarot familial
13 février : Vide grenier enfant
12 mars : Théâtre
09 avril : Chorale
08 mai : Vide grenier
02 juillet : Fête du village
15 octobre : Apéro concert
12 décembre : Arbre de Noël

Travaux école : M. BOUDAY, adjoint, informe l'assemblée de la réception de plusieurs devis d'étanchéité, d'isolation et autre à étudier en commission. Une date sera fixée prochainement.

Divers :

- Mme ROY, conseillère, fait remonter la remarque d'une personne ; aucun membre du conseil n'était présent à la messe du 11 novembre.
- Mme GRAND, conseillère, indique que l'article sur la bibliothèque figurant dans la Com de Morre ne reflète pas totalement la réalité ; Que celui-ci peut porter à confusion puisqu'elle n'a pas quitté la bibliothèque définitivement.
- Mme FOUQUET, conseillère, tient à mettre en avant l'investissement de Mme LECOQ pour la section danse du CASC.

Prochain conseil :

Mardi 14 Décembre 2021 à 20h00.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA



